

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)

Assainissement Collectif : principal

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter :

Accusé de réception en préfecture 069-2569001-20230928-DEL-2023-38-DE Date de télétransmission : 03/10/2023 Date de réception préfecture : 03/10/2023
--

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	6
1.5.	Volumes facturés	7
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	8
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	8
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	9
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	10
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	13
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	13
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	13
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarification	14
2.1.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	16
2.2.	Recettes	18
3.	Indicateurs de performance	19
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	19
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	19
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	21
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	21
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	22
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	22
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	23
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	23
3.9.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	24
3.10.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	25
3.11.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	25
3.12.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	26
3.13.	Taux de réclamations (P258.1)	27
4.	Financement des investissements	28
4.1.	Montants financiers.....	28
4.2.	Etat de la dette du service	28
4.3.	Amortissements	28
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	29
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	30
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	31
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	31
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	31
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	32
7.	Annexes	33

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif : principal
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Brindas, Grézieu-la-Varenne, Pollionnay, Sainte-Consorce, Vaugneray, Yzeron
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation : 17 septembre 2020
- **Existence d'un zonage** Oui, date d'approbation :
 - BRINDAS le 19 juin 2014,
 - COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY :
 - SAINT-LAURENT-DE-VAUX le 28 janvier 2014,
 - VAUGNERAY le 24 septembre 2013,
 - GREZIEU-LA-VARENNE le 19 juin 2014,
 - POLLIONNAY le 31 mars 2016,
 - SAINTE-CONSORCE le 03 juillet 2017,
 - YZERON le 19 septembre 2014.

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **délégation de service public : affermage Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ Eau France
- Date de début de contrat : 01 mai 2020
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30 avril 2030
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1, le 17/09/2020
 - modification du règlement de service,
 - mise en place facturation complémentaire des unités de logement,
 - précision sur les modalités de facturation de l'assainissement pour les usagers qui s'approvisionnent grâce à une ressource naturelle qui ne relève pas du service public pour tout ou partie de leur consommation,
 - précision sur la facturation des frais de services des branchements neufs ;
 - réalisation d'un contrôle de conformité du branchement lors de la mutation d'un bien immobilier : le vendeur doit faire réaliser un contrôle de conformité des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales de son installation privée, par l'exploitant du service, et qui sera à sa charge.
 - cohérence du tarif de l'option n° 2 avec le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) annexé au contrat,
 - qualifier la gestion du service par le délégataire, eu égard à la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et aux ordonnances subséquentes et d'acter les compensations mises en œuvre sur le contrat.
- Nature exacte de la mission du prestataire :

Gestion du service	Collecte des effluents, application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, maintien et continuité du service.
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, gestion des comptes clients, traitement des doléances clients, mise à jour des listing
Mise en service	Des collecteurs et ouvrages de prétraitement et traitement, tenue à jour de l'inventaire du service.
Entretien/Réparation	De l'ensemble des ouvrages, des clôtures, des collecteurs et branchements, des équipements électromécaniques, des postes de relèvement, du génie civil des ouvrages (station de traitement, bassin d'orage), espaces verts des ouvrages
Renouvellement	Des équipements électromécaniques
Prestations particulières	Curage hydrodynamique, traitement des boues, éliminations des sous-produits du réseau et d'épuration (graisse, sable, refus de grilles), travaux de réparation fixés par DSP, diagnostic permanent (autosurveillance du réseau), mise à jour du modèle du schéma directeur, mise en œuvre d'outils pour la gestion patrimoniale du réseau, contrôle des branchements lors des cession immobilières, contrôle de raccordement pour les branchements neufs.

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230928-DEL-2023-38-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

La collectivité prend en charge :

Ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des ouvrages	Investissement pour la création de nouveaux ouvrages : <ul style="list-style-type: none">- Extension et création des collecteurs et branchements,- Bassins de rétention,- Stations de traitement des eaux usées ;- Poste de relevage- Dispositifs d'autosurveillance
Renouvellement Modification	Travaux de mise en conformité ou d'amélioration des ouvrages : <ul style="list-style-type: none">- Renouvellement ou réhabilitation des collecteurs et branchements,- travaux de mise en séparatif des réseaux avec la participation financière des communes au titre des Eaux Pluviales,- Mise en conformité des déversoirs d'orage,- Modification des voiries d'accès aux ouvrages, des clôtures,- Investissement pour l'amélioration des ouvrages de prétraitement, des postes de relèvement, des stations de traitement des eaux usées, du génie civil,- Mise à la côte et/ou renouvellement des tampons de regards

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 23 450 habitants au 31/12/2022 (23 290 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **9 531** abonnés au 31/12/2022 (9 466 au 31/12/2021).

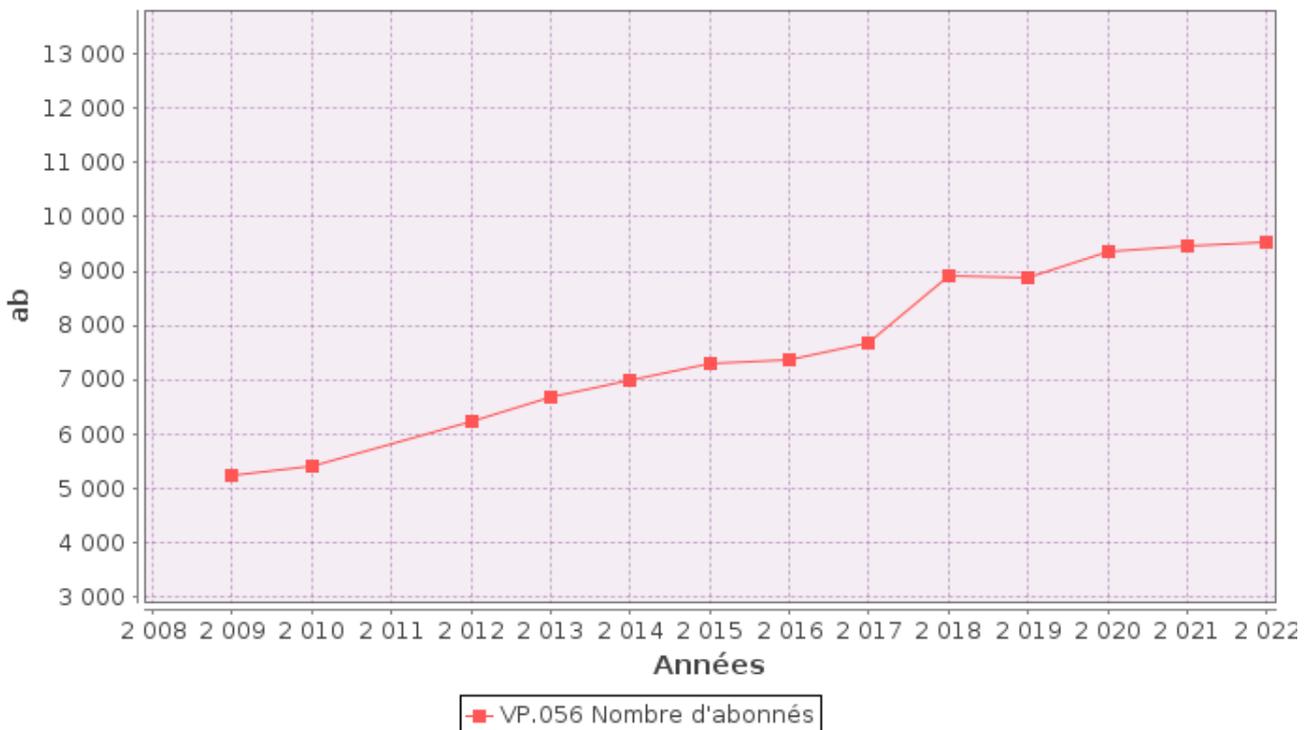
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Brindas	2 640	2 649	
Grézieu-la-Varenne	2 648	2 656	
Pollionnay	802	827	
Sainte-Consorce	908	912	
Vaugneray	2 125	2 141	
Yzeron	343	346	
Total	9 466	9 531	0,69%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 9 687.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 67,36 abonnés/km) au 31/12/2022. (66,58 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,46 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,46 habitants/abonné au 31/12/2021).

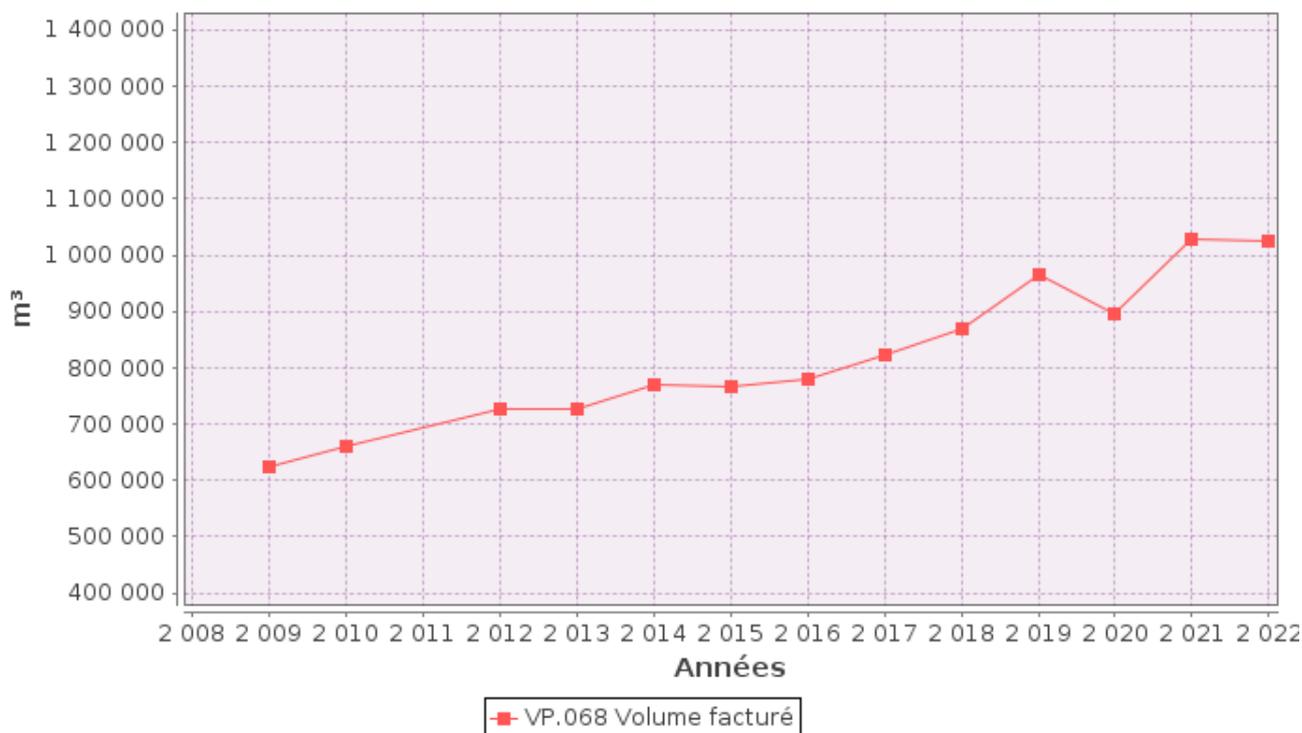


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	1 026 959	1 023 861	-0,3%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



La répartition des volumes facturés par commune est la suivante :

Volumes facturés en m3 par Commune	2021	2022
BRINDAS	274 648	260 335
GREZIEU LA VARENNE (dont Marcy l'Etoile)	272 872	267 741
POLLIONNAY	98 361	98 981
SAINTE-CONSORCE	117 358	111 720
VAUGNERAY (dont St Laurent de Vaux)	234 977	252 461
YZERON	28 743	31 483
Total des volumes exportés	1 026 959	1 023 861

La baisse de consommation sur les communes de Brindas, Grézieu-La-Varenne et Sainte Consrce s'explique par : fuites 2021 dont les dossiers de dégrèvements ont été traités (impact sur les volumes de 2022), régularisation de facturation.

La hausse des consommations sur la commune de Vaugneray est en lien avec une hausse de consommation pour 2 clients professionnels (volumes totaux en plus de 900 000 m³) et 2 clients

Accusé de réception en préfecture
 869041272023091811-2023-38-D-06
 Date de télétransmission : 03/10/2023
 Date de réception préfecture : 03/10/2023

collectivités (volumes totaux supplémentaires de 13 734 m³) ainsi que l'arrivée d'un nouvel usager professionnel (consommation de 1 164 m³).

Sur la commune d'Yzeron, la hausse s'explique de la même façon que sur Vaugneray, à savoir, des hausses de consommation pour des professionnels (consommation supplémentaire de 755 m³), pour des particuliers (volumes supplémentaires de 479 m³) et des arrivées de nouveaux abonnés pour un volume total en plus de 1 446 m³).

1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
BRINDAS	274 648	260 335	
GREZIEU LA VARENNE (dont Marcy l'Etoile)	272 872	267 741	
POLLIONNAY	98 361	98 981	
SAINTE-CONSORCE	117 358	111 720	
VAUGNERAY	234 977	247 653	
Total des volumes exportés	998 215	986 430	-1,18%
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Sans objet			

Les effluents d'Yzeron (31 483 m³) et d'une partie de la Commune Nouvelle de Vaugneray (Bourg de St Laurent 4 808 m³) ne sont pas exportés.

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 5 au 31/12/2022 (30 au 31/12/2021).

La loi Warsmann 2011-525 du 17 mai 2011 a mis en place un nouveau régime des déversements des eaux usées, autres que domestiques, aux réseaux publics.

Aussi, certains établissements, dont les eaux usées sont assimilées domestiques, ne nécessitent plus d'arrêtés de rejet. D'où la baisse du nombre présenté, l'exploitant ayant effectué une mise à jour des données à la demande de la Collectivité.

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 63,04 km de réseau unitaire hors branchements,
- 80,31 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 143,35 km (142,18 km au 31/12/2021).

4 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage cyclonique	Pont Chabrol BRINDAS	1 200
Bassin d'orage cyclonique	Moulin Vieux GREZIEU LA VARENNE	1 100
Bassin d'orage	Site ancienne STEP VAUGNERAY	400
Bassin d'orage	Ancienne STEP YZERON	75

N.B Les réseaux du SIAHVY comporte :

- ✓ 19 postes de relevages avec pompes,
- ✓ 1 ouvrage de relevage par bêche et vanne électropneumatique,
- ✓ 4 bassins d'orage dont le bassin d'Orage d'Yzeron équipé de dispositifs de pompage,
- ✓ 23 points de rejet au milieu naturel dont les surverses de 4 bassins d'orage, de 11 déversoirs d'orages ainsi que le trop-plein éventuel de 8 postes de relevages.

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux
Code Sandre de la station : 060969221001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés									
Date de mise en service		01/01/2012									
Commune d'implantation		Vaugneray (69255)									
Lieu-dit		Saint Laurent de Vaux									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		260									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		39									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 14 février 2011									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Yzeron							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅		25			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60		
DCO		90			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60		
MES		35			<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				50		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sur 1 an	Oui	4	96	45	91	3	99	19.2	75		

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230928-DEL-2023-38-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

STEU N°2 : Station d'épuration de Yzeron - Hameau de Chateauevieux
Code Sandre de la station : 060969269003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés									
Date de mise en service		01/04/2012									
Commune d'implantation		Yzeron (69269)									
Lieu-dit		Châteauevieux									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		110									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		16.5									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		ruisseau de Saint Laurent de Vaux							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
MES						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				50	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sur 1 an	Oui	3	99	23	96	6	97				

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230928-DEL-2023-38-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

STEU N°3 : Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011)
Code Sandre de la station : 060969269002

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres Plantés										
Date de mise en service			25/02/2011										
Commune d'implantation			Yzeron (69269)										
Lieu-dit			La Brally										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			1080										
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			177										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 29 juillet 2009										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface							
			Nom du milieu récepteur			ruisseau des Aduts							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60					
MES		35		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50					
NTK		15		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NKT		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sur 1 an		Oui		3.39	99	30.93	96	11.89	96	1.2	99		

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230928-DEL-2023-38-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux (Code Sandre : 060969221001)	0	0
Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateauvieux (Code Sandre : 060969269003)	0	0
Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011) (Code Sandre : 060969269002)	0	0
Total des boues produites	0	0

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux (Code Sandre : 060969221001)	0	0
Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateauvieux (Code Sandre : 060969269003)	0	0
Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011) (Code Sandre : 060969269002)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

Pour toutes les stations du SIAHVY, le processus de traitement n'entraîne aucune production de boue devant être évacuées dans l'année. La gestion des boues est différée dans le temps dans les filières plantées de roseaux (accumulation à la surface des filtres) ; cela permet de ne programmer un enlèvement qu'au bout de 10 à 15 ans de fonctionnement

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les volumes sont relevés annuellement.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

1. Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Pour l'année 2022, le taux est de 0,16 euro/m³.

2. Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations fixant les tarifs en vigueur pour le contrat SIAHVY sont les suivantes :

Date	Objet
04/06/2020	Fixation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif, part Syndicale, applicables au 1er mai 2020 incluant la redevance due à la Métropole de Lyon pour le transport et le traitement des eaux usées traitées à la Station d'épuration de Pierre-Bénite. (*)
03/11/2021	Modification du tarif de la redevance d'assainissement collectif incluant la redevance de la métropole de Lyon pour le transport et le traitement au 1er janvier 2022 0,53 € HT/m ³ (part du Syndicat) + 0,75 € HT/m ³ (part Métropole de Lyon) soit 1,28 € HT/m ³
3/12/2021	Fixation d'un coefficient correcteur de redevance d'assainissement collectif pour les usagers autres que domestiques
07/12/2022	Modification du tarif de la redevance d'assainissement collectif incluant la redevance de la métropole de Lyon pour le transport et le traitement au 1er janvier 2023 0,56 € HT/m ³ (part du Syndicat) + 0,82 € HT/m ³ (part Métropole de Lyon) soit 1,38 € HT/m ³ 15,00 € HT l'abonnement semestriel

Les tarifs concernant la part du délégataire sont fixés par le contrat d'affermage et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini suivant la formule de revalorisation du contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	30 €	30 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,28 €/m ³	1,38 €/m ³
	Autre :	___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	25,36 €	26,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,2563 €/m ³	0,2674 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.1. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30,00	30,00	0%
Part proportionnelle	153,60	165,60	7,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	183,60	195,60	6,5%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	25,36	26,46	4,3%
Part proportionnelle	30,76	32,09	4,3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	56,12	58,55	4,3%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	25,89	27,33	5,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	45,09	46,53	3,2%
Total	284,81	300,68	5,6%
Prix TTC au m³	2,37	2,51	5,9%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Le même tarif est appliqué sur l'ensemble des communes adhérentes au Syndicat.

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

La participation au financement assainissement collectif a été majorée en prévision du financement des travaux à réaliser et de la diminution des aides.

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
PFAC (1)	Construction neuve ou reconstruction à usage d'habitation sera considéré * habitat collectif tout projet relatif à un bâtiment comprenant au moins deux logements. Construction existante soumise à l'obligation de se raccorder suite à la création de réseaux publics d'eaux usées. « habitat individuel, groupé ou collectif ». Démolition - reconstruction immeuble	1 500 € /logement individuel 2 000 € /logement collectif*	1 600 € /logement individuel 2 100 € /logement collectif*
	Construction existante déjà raccordée, modifiée par extension. Extension d'une surface de plancher supérieure ou égale à 40 m ²		18 euros/m ²
	Construction neuve ou reconstruction à usage autre qu'habitation (2) donnant lieu à la création de local et produisant des eaux usées assimilables à un usage domestique.	SDP de 0 à 80 m ² : 750 € SDP de 81 à 150 m ² : 1 500 € SDP de plus de 150 m ² : 1 500 € + 7 €/m ² au-delà de 150 m ² de SDP	SDP de 0 à 80 m ² : 800 € SDP de 81 à 150 m ² : 1 600 € SDP de plus de 150 m ² : 1 600 € + 8 €/m ² au-delà de 150 m ² de SDP

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

(2) Usage industriel, commercial, artisanal, hôtels, cafés, restaurants et bureaux à l'exception des surfaces de stockage qui ne génèrent aucune eau usée supplémentaire y compris toute rénovation, extension, changement de destination ou transformation d'immeuble ou établissement, Établissement Médico-social, Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD), Maisons Seniors, Maisons partagées.

La délibération fixant les différents tarifs PFAC pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 26/06/2012 instaurant la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif, chaque année son montant est refixé par délibération.
- Délibération n° 2020-51 du 02/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant la PFAC.
- Délibération n° 2022-53 du 07/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant la PFAC.

2.2. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique *	1 425 570,62	849 407,39	
Redevance eaux usées usage domestique (montant CARE)	1 817 042,00	1 448 607,00	
Autres recettes			
Recettes de raccordement (PFAC)	189 574,00	365 419,65	
Prime de l'Agence de l'Eau	-	-	
Recettes liées aux travaux (frais de services pour les branchements) *	7 350,00	6 650,00	
Total des recettes	1 622 494,62	1 221 477,04	-24,72 %

* Part Métropole déduite : 640 412,44€ en 2022

* Augmentation des frais de services à 160€ Délibération 2021-55 du 09 décembre 2021.

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	703 252,00	533 310,00	
<i>dont abonnements</i>	390 504,00	251 590,00	
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	0,00	0,00	
Produits accessoires	233,00	630,00	
Total des recettes	703 485,00	533 940,00	-24,10%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : **2 029 920€** (2 045 450 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. **Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98,39% des 9 687 abonnés potentiels (98,43% pour 2021).

3.2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,69%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	71,3%	12
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	56,74%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	112

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 112 pour l'exercice 2022 (81 pour 2021).

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230928-DEL-2023-38-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux	1,32	100	100
Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateaufieux	1,8	0	100
Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011)	16,07	100	100

La réglementation actuellement en vigueur n'impose plus de réaliser de Bilan sur les stations < à 200 EH. Il est quand même réalisé un bilan de temps en temps afin de vérifier que tout va bien.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux	1,32	100	100
Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateaufieux	1,8	0	100
Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011)	16,07	100	100

La réglementation actuellement en vigueur n'impose plus de réaliser de Bilan sur les stations < à 200 EH. Il est quand même réalisé un bilan de temps en temps afin de vérifier que tout va bien.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2021).

Accusé de réception en préfecture
069-256900127-20230928-DEL-2023-38-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux	1,32	100	100
Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateaufieux	1,8	0	100
Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011)	16,07	100	100

La réglementation actuellement en vigueur n'impose plus de réaliser de Bilan sur les stations < à 200 EH.

Il est quand même réalisé un bilan de temps en temps afin de vérifier que tout va bien.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2021).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Sans objet

Le processus de traitement de l'ensemble des stations n'entraîne aucune production de boue, devant être évacuée dans l'année.

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 6

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 4,2 par 100 km de réseau (4,2 en 2021).

3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
Station d'épuration de Vaugneray - Saint Laurent De Vaux	1	1	100	100
Station d'épuration de Yzeron - hameau de Chateauvieux	1	1	—	100
Station d'épuration de Yzeron (depuis 02/2011)	2	2	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100** (100 en 2021).

3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **110** (110 en 2021).

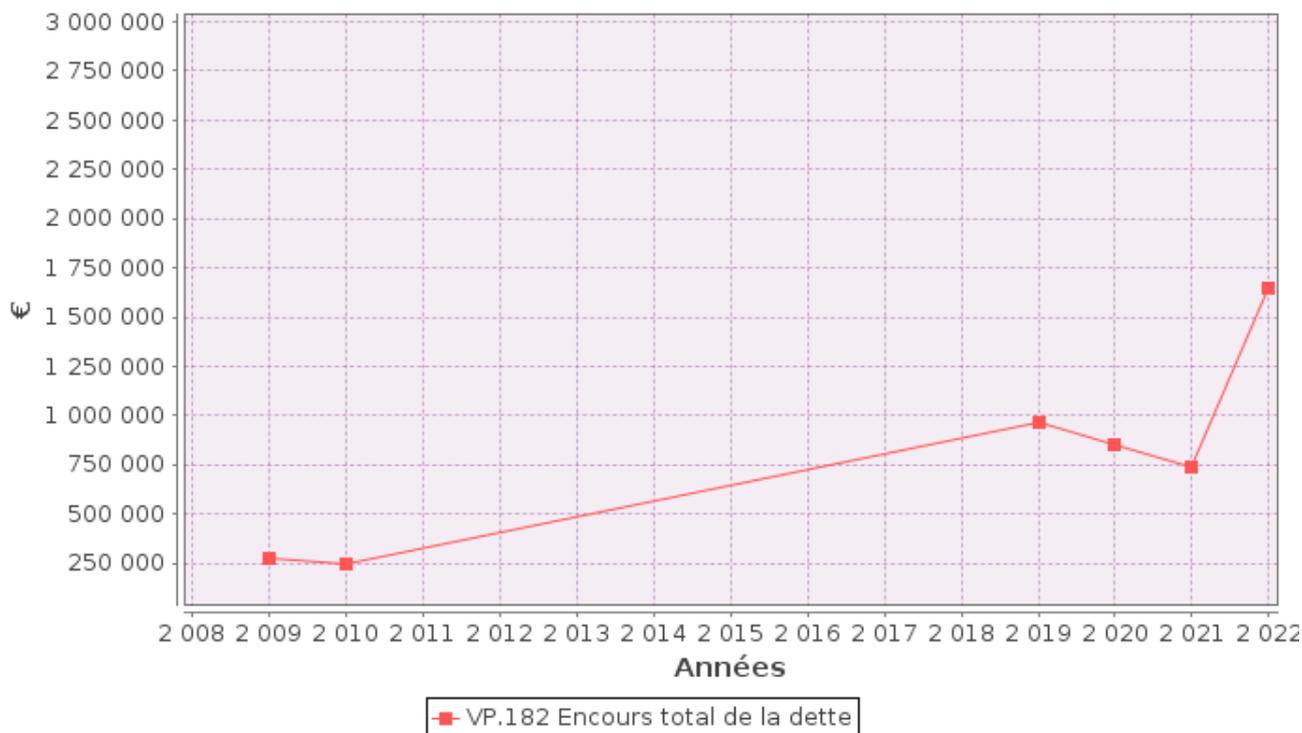
3.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	737 943,76	1 643 106,90
Epargne brute annuelle en €	942 372,76	859 247,17
Durée d'extinction de la dette en années	0,8	1,9



3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	98 926,69	34 111,28
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	2 056 688	2 773 274,49
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	4,81	1,23

3.13. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui

Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 40

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 4,2 pour 1000 abonnés (4,97 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 647 853,43	2 596 846,50
Montants des subventions en €	223 532,16	23 917,00

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	737 943,76	1 643 106,90
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	94 836,86
	en intérêts	11 924,71

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 468 222,67 € (476 770,41 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Maitre d'Ouvrage	Études programmées	Montant Opération Etude et Travaux HT	Echéance
SIAHVY	Commune de Grézieu-La-Varenne- Fiches actions SDA Gre1 et Gre 13- Restructuration, Réhabilitation, renouvellement et mise en séparatif de réseaux d'assainissement sur le Secteur du PIROT-RAVAGON-COL DE LA LUERE-PIERRES BLANCHES Finalisation des études Moe pour la tranche 3 relative au gainage du réseau du Pirot -Consultation des entreprises de travaux en 2023 -travaux en 2024	132 143 €	2023-2024
SIAHVY	Commune de Grézieu-La-Varenne Fiches actions GRE5-1 et GRE5-2 SDA_ -Secteur des Cornures -Finalisation de l'étude de faisabilité pour l'ouvrage de gestion des déversoirs d'orage DO7 et DO18 et le renouvellement du réseau de la Léchère -Consultation du Maître d'œuvre et étude en 2023 -travaux en 2024	690 000 €	2023-2024
SIAHVY et commune de Grézieu-La-Varenne	Commune de Grézieu-La-Varenne Fiches actions GRE11 et GRE12 Réhabilitation du réseau unitaire et création d'un réseau d'eaux pluviales structurant au droit de l'Avenue Émile Evellier et finalisation de la mise en séparatif de la Rue Finale en Emilie	600 000 €	2023
SIAHVY et commune de Vaugneray	Commune de Vaugneray- Fiche actions VAU3-2 et Vau3-3- Restructuration et réhabilitation, renouvellement avec mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur le Secteur de la Vaugneray- Deserte- rue du Dr Sérullaz et rue du Dronaud -Etude de faisabilité et de programmation -Opération phasée en 2 ou 3 tranches -Engagement première tranche de travaux sur 2023	1 080 000 €	2023-2024
Sainte Consorce	Sainte Consorce- Renouvellement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur le Secteur du Quincieux Tranche 2 : Travaux chemin de l'Hôpital, renouvellement et travaux de mise en séparatif (fiche action SDA SCC1) Tranche 3 : Travaux de remplacement du réseau de transfert (Fiche action SDA SCC8)	663 688 €	2023-2024
SIAHVY et commune de Brindas	Brindas- Mise en séparatif du secteur du Gourd Démarrage des études	829 000 €	2023-2025
SIAHVY et commune de Brindas	Brindas- Mise en séparatif du secteur de la route de la Fonte du Buyat Démarrage des études	829 000 €	2023-2025
SIAHVY	Etudes complémentaires au schéma directeur d'assainissement Intégration d'études eaux pluviales Co-maîtrise d'ouvrage entre les intercommunalités actrices dans le domaine de l'eau : SIAHVY avec une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage des communes au titre des eaux pluviales et SAGYRC (copilotage technique entre SIAHVY et SAGYRC)	363 000 €	2023-2024
SIAHVY	Commune de Pollionnay_ Fiche action POL3 SDA - Projet de déconnexion du système d'assainissement de la commune de Pollionnay du système de Pierre Bénite	1 500 000 €	2024-2025

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Commune	Adresse	Nature des travaux	Finalités des travaux	Diamètre et matériaux	Montant HT	Linéaire (en ml)
Sainte Consorce	Chemin du Badel	Fiche action SCC10 SDA Renouvellement du réseau d'eaux usées	Suppression des eaux Claires Parasites	300 mm fonte	132 000€	265
Brindas	Chemin du Brochaillon	Fiche action BRI11 SDA Renouvellement du réseau d'eaux usées	Suppression des eaux Claires Parasites	400 mm Fonte	70 000€	145
Brindas	Chemin de la Traverse	Fiches actions VAU3-2 Renouvellement du réseau d'eaux usées et travaux de mise en séparatif	Suppression des eaux Claires Parasites et déconnexion d'eaux pluviales	DN200 et DN 300 mm	145000€	110
Vaugneray	Chemin Louis Valentin	Fiche action VAU8 SDA Réhabilitation par gainage du réseau d'eaux usées	Suppression des eaux Claires Parasites	250 mm béton gainé	81 000€	465
Vaugneray	Chemin de la Déserte	Fiche action VAU3-2 Renouvellement du réseau d'eaux usées	Suppression des eaux Claires Parasites	200 mm fonte	165 000€	140
Sainte Consorce	Chemin de l'hôpital	fiche action SDA SCC1 Travaux chemin de l'Hôpital, renouvellement et travaux de mise en séparatif Création d'un réseau	Suppression des eaux Claires Parasites et déconnexion d'eaux pluviales	200 mm Fonte	217 000€	390
SIAHVY et commune de Pollionnay	Commune de Pollionnay- Chemin de la Guille-Hors SDA	Extension du réseau d'eaux usées avec 9 branchements	suppression d'installation d'assainissement non collectif défaillant	200mm fonte	178 200€	200

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 7 demandes d'abandon de créance et en a accordé 4.

167,76 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0002 €/m³ pour l'année 2022 (0,0009 €/m³ en 2021).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	23 290	23 450
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	30	5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,37	2,51
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,43%	98,39%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	81	112
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0009	0,0002

7. Annexes

- 1- Notice AERMC
- 2- Indicateur conformité système d'assainissement de Saint Laurent de Vaux
- 3- Indicateur conformité système d'assainissement d'Yzeron – La Brally